

Le 3 mars 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 17 février 2026

**Présents :**

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON.

**Absents :**

M. Rémy GIRARDON, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, Mme Justine GIRARDON, M. Yves PARTRAT, Mme Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT.

**Procurations :**

M. Rémy GIRARDON à M. Hervé JAVELLE, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Justine GIRARDON à M. Patrick BOUCHET, M. Yves PARTRAT à M. Philippe BONNEFOND, Mme Sophie GOUDIN à Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON.

**Secrétaire :** Mme Caroline ZANDER

**OBJET : Budget primitif 2026 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025**

**Rapporteur :** Philippe BONNEFOND

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les résultats estimés des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget principal de la commune,

**OUI** l'exposé,

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'affectation du résultat d'un exercice N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote administratif. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et avant la date limite du vote du budget (15 avril).

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

✓ L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser),

✓ Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. De même, les restes à réaliser des deux sections doivent être repris ainsi que la prévision d'affectation.

À noter que la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel validé par le Comptable Public et jointe à la délibération.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée Délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique 2025, document qui remplace dorénavant le compte administratif et le compte de gestion, ne pouvant être adopté avant le vote du budget 2026, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et se statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026, comme suit :

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	
Résultat estimé de l'exercice	+ 331 799,38
Résultats antérieurs reportés	+ 216 099,33
<b>Résultat à affecter</b>	<b>547 898,71</b>
<b>DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'Investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé estimé	+ 441 655,81
Solde des restes à réaliser	- 413 917,81
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en Investissement</b>	<b>350 000,00</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>197 898,71</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide par 22 voix Pour et 4 voix Contre :

- **DE REPRENDRE** par anticipation les résultats 2025,
- **DE CONSTATER** le résultat de clôture estimé 2025,
- **DE STATUER** sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260303-16-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Fait à la Fouillouse, le 3 mars 2026

La secrétaire de séance  
Caroline ZANDER




Le Maire  
Patrick BOUCHET